



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_06-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20231129\_06

#### DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 29 novembre 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes – parc Chabrières - 44 Grande Rue, 69600 Oullins sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Corinne SUBAÏ.  
*Communes* : Brunon THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire et Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Arnold STRUB (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Bernard REMY (Champagne-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Jean-François PASTRE (Craponne) donne pouvoir à Jean-Paul VERNAT (Francheville)  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)  
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian AMBARD (Oullins)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L.2321-2-27° du CGCT relatif à l'obligation pour les communes et les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes et établissements publics, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

Considérant la délibération C-2008-02-06/05 du 6 février 2008 définissant les durées d'amortissement des biens ;

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, de la valeur de certains postes du bilan. Il s'agit de constater comptablement l'amointrissement de la valeur d'un bien sur sa durée d'utilisation. Cette procédure comptable constitue une dépense obligatoire pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

S'agissant de l'amortissement des réseaux et installations de voirie, et des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (celles mise à disposition par les communes dans le cadre du transfert de compétence et enregistrées au compte 217xx), ces dépenses ne font pas parties des types de biens obligatoirement amortissable, le syndicat n'amortira pas ces dépenses.

Par ailleurs, l'instruction M57 impose un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps d'utilisation, c'est la règle du prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il convient d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont la valeur serait inférieure au seuil des 2 000 € TTC. En outre, ces derniers seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le président propose une refonte complète des durées d'amortissements dans le cadre du passage à la nomenclature M57, comme suit :

	<b>Durée retenue par l'Assemblée délibérante</b>
Biens dont la valeur est inférieure à 2 000 € TTC	<b>1 an</b>
<b>Immobilisation corporelles</b>	
Voitures	<b>7 ans</b>
Mobilier de bureau	<b>15 ans</b>
Matériel informatique (ordinateur, onduleur, routeur, clavier, écran, ...)	<b>5 ans</b>
Matériel informatique (serveur)	<b>8 ans</b>
Matériel de téléphonie	<b>5 ans</b>
Matériel de cuisine et électroménager	<b>5 ans</b>
Matériel et outillage technique, et de voirie	<b>5 ans</b>
Matériel et outillage d'incendie	<b>2 ans</b>
Coffre-fort	<b>30 ans</b>
Autres agencements et aménagements de terrains	<b>20 ans</b>
Installations générales, agencement et aménagements divers (article 2181)	<b>Selon la durée du bail, (à titre indicatif 9 ans)</b>
Infrastructure de recharge de véhicules électriques si propriété Syndicat	<b>15 ans</b>
Installations photovoltaïques	<b>20 ans</b>
<b>Immobilisation incorporelles</b>	
Frais d'études (non suivis de travaux)	<b>5 ans</b>
Logiciel (brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires)	<b>3 ans</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

#### **Le Comité syndical :**

**FIXE** les durées d'amortissement par catégories de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération ;

**ADOpte** les dérogations pour les réseaux, installations de voiries et les immobilisations reçues au titre d'une affectation ou mise à disposition, ainsi que pour les biens de faible valeur (inférieurs à 2 000 € TTC).

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 069-200058493-20231129-C\_20231129\_06-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*